

ARTISANS / COMMERÇANTS : AMÉLIOREZ L'ACCUEIL DU PUBLIC !

OBJECTIFS

- Favoriser la création, le maintien, la modernisation, la transmission des très petites entreprises de proximité disposant d'un point de vente fixe dans le secteur du service, du commerce ou de l'artisanat apportant un service à la population locale
- Maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle

BÉNÉFICIAIRES

- Les artisans ou commerçants inscrits au RCS et/ou au RM
- Entreprises existantes ou en création ou en reprise, disposant d'un point de vente fixe
- Entreprises existantes, en création ou en reprise, situées sur le territoire des Hauts-de-France
- Réalisant moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires
- < 10 salariés
- Surface de vente n'excédant pas 400 m²
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté

Secteurs d'activités exclus

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies,...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros

FORME

Nature de l'aide

Subvention de 40% des investissements éligibles HT avec un minimum de 5 000 euros et un maximum de 30 000 euros, soit une subvention comprise entre 2 000 euros et 12000 euros.

- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans
- Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis (Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Dépenses éligibles

Sont éligibles les travaux d'éménagements intérieurs et extérieurs liés à l'espace de vente directe aux clients :

- Travaux et aménagement dans le but d'améliorer l'accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite.
- Travaux de 2nd oeuvre : isolation thermique et acoustique, revêtements et menuiseries extérieurs, cloisons, menuiseries et revêtements intérieurs, chauffage, climatisation, installation électrique, plomberie, ventilation, évacuation des fumées.

Ne sont pas éligibles

- Les investissements immobiliers (gros oeuvre, dalle terrasse, parking)
- Les travaux de mise aux normes (incendie, électrique....)
- Mobilier
- Les travaux hors espace clientèle
- Les frais de raccordement au réseau
- Les investissements productifs (matériel de production, équipements de réfrigération et de cuisson,...)

Ne pourront être éligibles que les dépenses réalisées a posteriori de la date de dépôt de demande d'aide.

INSTRUCTION

Convention type ou simple arrêté entre le bénéficiaire et la Région

Versement de l'aide en une fois, sur présentation des factures acquittées

La Région interviendra prioritairement sur les communes de moins de 10 000 habitants et sur les communes éligibles à l'AAP Régional 'Redynamisation des centre-villes et centre-bourgs'

Demande à saisir sur la plateforme aidesenligne.hautsdefrance.fr.